

REPUBLIQUE FRANCAISE  
-----  
DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE  
-----  
VILLE DE MONTAUBAN

REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

SESSION ORDINAIRE  
Séance du 19 avril 2022

**N°82/04/2022 : CONVENTIONS DE CONSERVATION PARTAGEE DES PERIODIQUES (JEUNESSE ET ADULTES) ENTRE LA VILLE DE MONTAUBAN ET OCCITANIE LIVRE ET LECTURE**

*L'an deux mille vingt-deux, le mardi 19 avril à 18h00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Montauban, se sont réunis dans la salle du Conseil à l'Hôtel de Ville de Montauban, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 13 avril 2022.*

**Présents** : 35

Mesdames, Messieurs, Brigitte BAREGES, Marie-Claude BERLY, Nadine BON, Bernard BOUTON, Aurélie BURATTI, Nadia CHEKLIT, Jean Martial DEJEAN, Laetitia DESGUERS, Marie-Agnès DETAILLEUR, Thierry DEVILLE, Philippe FASAN, Jean-Pierre FOISSAC, Pauline FORESTIE, Lucie FOURNEL, Olivier FOURNET, Jean-François GARRIGUES, Solal GEA, Anne-Marie GRIMAL, Annie GUILLOT, Clarisse HEULLAND, Arnaud HILION, Robert INFANTI, Claude JEAN, Mathieu KÉBOUCHE, Khalid LAABID, Sandrine LAGARDE, Véronique LAGARRIGUE, Ambre LOPEZ-GIMENEZ, Angèle LOUCHART, Fabrice MIEULET, Arnaud MOURGUES, Bernard PECOU, Rodolphe PORTOLES, Sabine SI BELKACEM-CONDAMINES, Quentin SUCAU

**Pouvoirs** : 13

Mesdames, Messieurs Danielle AMOUROUX à Annie GUILLOT, Philippe BECADE à Marie-Claude BERLY, Daniel BORY à Claude JEAN, Andréa CARO GOMEZ à Sandrine LAGARDE, Gérard CATALA à Quentin SUCAU, Valérie CAURO à Marie-Agnès DETAILLEUR, Stéphane GONZALEZ à Lucie FOURNEL, Sophie LARAN à Véronique LAGARRIGUE, Jeannine MEIGNAN à Rodolphe PORTOLES, Laurence PAGES à Thierry DEVILLE, Claudine PEIRONE à Anne-Marie GRIMAL, Mathieu PERGET à Philippe FASAN, Jacques ZAMUNER à Arnaud HILION

**Absent** : 1

Monsieur Michel CAPPELLETTI

**Monsieur Quentin SUCAU donne lecture du rapport suivant :**  
**Mesdames, Messieurs,**

Les collections de périodiques constituent une source documentaire de première importance pour l'ensemble des usagers des bibliothèques, des services d'archives et des centres de documentation, qu'il s'agisse de la recherche d'une information ponctuelle ou d'un travail scientifique. L'extrême diversification des titres ne rend pas possible la souscription d'abonnements couvrant l'ensemble de la production par un seul établissement. La place disponible dans les établissements documentaires n'est pas illimitée. La présentation matérielle et le papier des périodiques obligent à prendre des précautions particulières de préservation.

Considérant pour toutes ces raisons la nécessité de :

- Répartir entre les bibliothèques, les services d'archives et les centres de documentation la conservation de ces documents et les charges qui en découlent
- Garantir l'exhaustivité, l'intégrité et la bonne conservation des collections
- Assurer le plus large accès

Ces conventions ont pour objet de définir les conditions d'un plan de conservation partagée des périodiques en Occitanie.

La liste des titres de périodiques faisant l'objet de ce plan et la répartition des responsabilités de conservation et la liste des établissements participant au Plan sont accessibles en permanence sur le site de Occitanie Livre & lecture (<https://www.occitanielivre.fr/>) ou sur demande.

Considérant l'intérêt de la conservation partagée des périodiques, il vous est demandé de bien vouloir :

- adopter le projet de convention de partenariat pour la conservation partagée des fonds jeunesse, tel qu'annexé à la présente délibération,
- adopter le projet de convention de partenariat pour la conservation partagée des fonds adultes, tel qu'annexé à la présente délibération,
- autoriser Madame le Maire ou son représentant à accomplir les formalités administratives nécessaires à la validation du projet de conservation partagée des périodiques,
- autoriser Madame le Maire à signer les conventions.

Après délibération du Conseil Municipal, la proposition ci-dessus est :

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le :

De sa publication et/ou affichage le :

**22 AVR. 2022**

**22 AVR. 2022**

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 19 avril 2022

Le Maire  
Brigitte BAREGES

